



Assemblée générale

Distr. générale
11 février 2013
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Pitcairn

Document de travail établi par le Secrétariat

Table des matières

	<i>Page</i>
Le territoire en bref	3
I. Questions constitutionnelles, juridiques et politiques	4
A. Qualifications électorales	5
B. Système judiciaire et droits de l'homme	5
II. Budget	7
III. Conditions économiques et sociales	7
A. Transport	9
B. Communications et énergie	9
C. Régime foncier	9
D. Emploi	9
E. Éducation	10
F. Santé	10
G. Justice pénale	11

Note : Les informations figurant dans le présent document proviennent de sources publiques, notamment du gouvernement du territoire, et de renseignements que la Puissance administrante a communiqués le 21 décembre 2012 au Secrétaire général en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Pour tout complément d'information, se reporter aux documents de travail antérieurs, qui peuvent être consultés sur le site de l'ONU, www.un.org/fr/decolonization/workingpapers.shtml.



IV. Environnement	11
V. Relations avec les organisations et les partenaires internationaux	12
VI. Statut futur du territoire	12
A. Position du gouvernement territorial	12
B. Position de la Puissance administrante	12
C. Décision prise par l'Assemblée générale	13

Le territoire en bref

Territoire : Pitcairn est un territoire non autonome au sens de la Charte des Nations Unies, administré par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Représentant de la Puissance administrante : Haut-Commissaire, Vicki Treadell.

Situation géographique : Situé à mi-chemin entre l'Australie et le continent sud-américain, à 25° Sud et 130° Ouest, le territoire Pitcairn est constitué de quatre îles : Pitcairn, la seule île habitée, Henderson, Ducie et Oeno. Son sol est formé de roches volcaniques brutes, sa côte est rocheuse et des falaises entourent presque la totalité du périmètre de l'île, par conséquent l'accès à l'île de la mer n'est pas aisé. De petits navires peuvent être mis à la mer en plusieurs endroits, mais Bounty Bay et Tedside Landing sont les deux seuls qui permettent un débarquement relativement sûr.

Superficie : 35,5 km², mais la superficie de l'île de Pitcairn est de 4,35 km².

Zone économique exclusive : 800 000 km^{2a}.

Population : 50 (2012).

Langues : Les langues officielles du territoire sont l'anglais et le pitkern, qui est un mélange d'anglais du XVIII^e siècle et de tahitien.

Capitale : Adamstown, qui est la seule zone de peuplement.

Chef du gouvernement territorial : Vicki Treadell.

Maire : Mike Warren.

Principaux partis politiques : Aucun.

Élections : Les élections du Conseil ont lieu tous les deux ans (les plus récentes se sont tenues en décembre 2011). Le maire, qui est le Chef du Conseil, est élu tous les trois ans.

Économie : L'économie de Pitcairn s'appuie largement sur la pêche, l'horticulture, la vente d'artisanat et l'apiculture. Pitcairn reçoit une aide budgétaire du Royaume-Uni.

Monnaie : Dollar néo-zélandais (\$NZ).

Aperçu historique : Pitcairn (qui doit son nom à Robert Pitcairn, l'aspirant britannique qui l'a repérée en 1767) était inhabitée quand un groupe de naufragés du HMAV *Bounty* (9 mutins et 18 Polynésiens) y a débarqué en 1790. La majeure partie des habitants actuels peut faire remonter sa généalogie à ces mutins.

^a Données sur la zone économique exclusive tirées de Johann D. Bell, Johanna E. Johnson et Alistair J. Hobday, *Vulnerability of Tropical Pacific Fisheries and Aquaculture to Climate Change* (Auckland (Nouvelle-Zélande), Secrétariat général de la Communauté du Pacifique, 2011), disponible à l'adresse www.spc.int/climate-change/fisheries/assessment/e-book.

I. Questions constitutionnelles, juridiques et politiques

1. Entrée en vigueur en mars 2010, la nouvelle Constitution qui vient remplacer l'ordonnance de 1970 et les instructions royales, consacre pour la première fois les droits et libertés de la personne, institue la charge de Procureur général et l'autorité du Conseil de l'île. En outre, elle actualise le rôle du Gouverneur et incorpore le système judiciaire. La loi de 2002 relative aux territoires britanniques d'outre-mer (*British Overseas Territories Act*) accorde le droit à la citoyenneté britannique aux « citoyens des territoires britanniques d'outre-mer ». Le Gouverneur est nommé par la Reine, sur avis du Secrétaire d'État britannique aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth, devant lequel il est comptable. Dans la pratique, c'est le Haut-Commissaire du Royaume-Uni en Nouvelle-Zélande qui assume les fonctions de gouverneur de Pitcairn et qui, à ce titre, est chargé de l'administration du territoire.

2. La Constitution dispose que le Gouverneur détient le pouvoir législatif à Pitcairn et est habilité à légiférer dans tous les domaines après avoir consulté le Conseil de l'île. Les lois promulguées par le Gouverneur prennent la forme d'ordonnances qui, en principe, peuvent être annulées par le monarque britannique sur avis du Secrétaire d'État. Le Gouvernement britannique conserve le pouvoir de légiférer directement sur le territoire en faisant adopter une loi (« Act of Parliament ») ou en prenant un décret-loi (« Order in Council »).

3. Les habitants de l'île ont par ailleurs pris une part active à des consultations qui ont abouti à la mise en place d'une nouvelle structure de gouvernance sur l'île en avril 2009. Quatre postes de haut fonctionnaire (directeur de division) ont été créés en vue de renforcer les capacités administratives locales, et des systèmes équitables et transparents de sélection des emplois du service public et de suivi des résultats professionnels ont été mis en place. D'autres fonctions et responsabilités sont transférées à l'île mais de façon progressive, car la population, en nombre restreint, n'est pas dotée des ressources humaines et des compétences requises. Pour le moment, certaines fonctions administratives devront continuer d'être assurées à partir du Bureau des îles Pitcairn (Pitcairn Islands Office), qui est situé à Auckland (Nouvelle-Zélande).

4. Les Pitcairniens gèrent leurs affaires intérieures par l'intermédiaire du Conseil de l'île (« Island Council »), créé par l'ordonnance sur l'administration locale (« Local Government Ordinance ») et inscrit dans la nouvelle Constitution. Sous réserve des ordres et des directives du Gouverneur, le Conseil est chargé de veiller à l'application des lois sur le territoire et d'édicter des règlements pour assurer la bonne marche des affaires publiques, le maintien de la paix, de l'ordre et de la sécurité, et le progrès socioéconomique de la population. En vertu de la nouvelle structure définie par un arrêté de 2012, le Conseil de l'île est composé de sept membres ayant droit de vote (le maire, l'adjoint au maire et cinq conseillers, tous élus) ainsi que de quatre membres *ex officio* sans droit de vote (le Gouverneur, le Gouverneur adjoint, le représentant du Gouverneur et le Commissaire). Aux élections de décembre 2010, Mike Warren a été élu maire.

A. Qualifications électorales

5. Pour pouvoir voter, il faut être âgé de 18 ans révolus et être né à Pitcairn ou y résider depuis trois ans (un an pour les époux et deux ans pour les conjoints de fait). Pour faire partie du Conseil, les conditions de résidence sont les mêmes, mais l'âge minimum est de 21 ans. Pour être élu maire ou adjoint au maire, il faut résider à Pitcairn depuis respectivement 10 ans et 5 ans et avoir 25 ans révolus. Le Secrétaire de l'île établit les listes électorales chaque année, en octobre, les élections étant organisées entre le 1^{er} et le 15 décembre (inclus).

B. Système judiciaire et droits de l'homme

6. Le magistrat de l'île est nommé parmi les résidents de Pitcairn. D'autres magistrats, des juristes formés dans un pays du Commonwealth, sont désignés pour présider le Tribunal lorsqu'il examine des questions qui ne relèvent pas de la compétence du magistrat de l'île. La compétence du Tribunal est limitée aux infractions pouvant être jugées en procédure simplifiée, aux procédures préliminaires et à certaines enquêtes, ainsi qu'aux affaires civiles, portant sur un montant ne dépassant par un certain seuil. Il est possible de faire appel de ses décisions devant la Cour suprême de Pitcairn, instance supérieure qui est habilitée à connaître des affaires pénales et civiles ne relevant pas de la compétence du tribunal de première instance (« Magistrate's Court »). La Cour suprême comprend un juge, le Président ou un des juges puinés siégeant avec ou sans assesseurs. Des recours peuvent être introduits à un stade ultérieur auprès de la Cour d'appel de Pitcairn, constituée de trois juges, ou du Conseil privé (« Privy Council »).

7. Selon la Puissance administrante, les tribunaux de Pitcairn ont compétence pour statuer sur les questions de droits de l'homme découlant de la législation en vigueur dans les îles. Les autorités judiciaires et le Gouverneur ont une compétence correspondante pour ce qui est de défendre et de faire respecter les droits de l'homme à Pitcairn.

8. Toute violation des droits civils ou politiques peut donner lieu à une ordonnance de cessation et au versement de dommages-intérêts sur décision de la Cour suprême. Cette dernière a le pouvoir et la compétence implicites d'accorder des dommages-intérêts compensatoires et, dans certains cas, des dommages-intérêts punitifs, ainsi que de donner des instructions à caractère exécutoire pour assurer la réhabilitation des intéressés. Dans le cas de Pitcairn, le Gouverneur, chef de l'exécutif, et le Président de la Cour suprême, chef de l'appareil judiciaire, sont chargés, dans leurs domaines de compétence respectifs, de faire respecter les droits de l'homme.

9. Selon la Puissance administrante, les lois en vigueur dans le territoire, y compris celles qui touchent les droits de l'homme, sont publiées par le Gouvernement britannique et le Gouvernement des îles Pitcairn, et tous les habitants peuvent les consulter en s'adressant au bureau du Secrétaire de l'île. Les rapports de Pitcairn transmis aux organismes internationaux sont établis par le Gouvernement britannique, à partir d'informations fournies par le Gouverneur et l'administration de l'île.

10. S'agissant de la question de l'autonomie, le Gouvernement britannique a publié en 2011 un livre blanc intitulé « The overseas territories: success, security

and sustainability » (Les territoires d'outre-mer : réussite, sécurité et durabilité). D'après les autorités britanniques, le Gouvernement y a réaffirmé son engagement en faveur de tous ses territoires d'outre-mer et de leur avenir, y compris Pitcairn. En outre, les ministres des affaires étrangères et du Commonwealth, d'une part, et du développement international, d'autre part, ont continué de discuter de la politique durable qui serait suivie à l'avenir à l'égard de Pitcairn. D'après le Royaume-Uni, les deux ministères travaillent en étroite collaboration pour permettre à Pitcairn de devenir autonome. Le Ministère britannique du développement international et le Gouvernement de Pitcairn mettent actuellement la dernière main à un plan de développement stratégique quinquennal pour l'île.

11. S'agissant de la Convention européenne des droits de l'homme, dans un rapport sur les territoires d'outre-mer paru en juin 2008, la Commission des affaires étrangères de la Chambre des communes cite des informations communiquées par le Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth, par l'intermédiaire du Commissaire de Pitcairn, selon lesquelles la Convention s'applique désormais à tous les territoires habités sauf Pitcairn. Mais la nouvelle Constitution de Pitcairn, dont il est question au paragraphe 1 ci-dessus, incorpore les droits et les libertés de l'individu tirés de la Convention européenne des droits de l'homme et d'autres droits pertinents tirés du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Dans le cadre d'un projet de renforcement des capacités en matière de droits de l'homme au profit de ses territoires d'outre-mer financé par le Gouvernement du Royaume-Uni, des formateurs en droits de l'homme employés par la Fondation du Commonwealth ont effectué des visites à Pitcairn en septembre 2009 et en mars 2011.

12. En juin 2011, la Fondation du Commonwealth, la Commonwealth Human Rights Initiative et la Commonwealth Legal Education Association ont organisé une formation de 10 jours sur les droits de l'homme pour les habitants de l'île. Cette formation a mis l'accent sur les différents moyens de veiller à ce que les lois et règlements respectent la Constitution adoptée par Pitcairn en 2010, et sur la création d'un plan national des droits de l'homme. De plus, en mai 2011, pour la première fois, cinq étudiants de l'île ont été diplômés du programme Child Protection Studies (études sur la protection de l'enfance), une formation accréditée par la New Zealand Qualifications Authority (autorité néo-zélandaise chargée de la formation secondaire et tertiaire en dehors des universités). Depuis, cinq autres étudiants ont été diplômés, et trois autres sont en cours de formation.

13. D'après un rapport du Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth intitulé *Human rights and democracy* (Les droits de l'homme et la démocratie), publié en 2012, il incombe au premier chef aux autorités territoriales d'assurer la défense et la promotion des droits de l'homme, tandis que le Gouvernement de la Puissance administrante est chargé de veiller à ce que ses territoires s'acquittent des obligations faites à eux par les traités internationaux dans ce domaine.

14. Le rapport indique par ailleurs qu'en juin 2011, l'examen qui avait été mené sur les conditions de sécurité des enfants à Pitcairn a fait l'objet d'un suivi, dans le cadre duquel les mesures de protection mises en place les deux années précédentes ont été jugées efficaces; il a donc été recommandé de les maintenir. Le Ministère du développement international finance actuellement un projet de protection de l'enfance dans les territoires d'outre-mer, qui devrait être terminé en mars 2013. Par ailleurs, le cadre logique du projet d'aide budgétaire en faveur de Pitcairn défini par

le Ministère pour 2012-2013 a fixé comme objectif précis de mettre en œuvre toutes les recommandations issues de l'examen d'ici à 2013, où un autre examen sera mené.

II. Budget

15. Selon la Puissance administrante, en 2011-2012, les dépenses pour Pitcairn financées par le Ministère britannique du développement international se sont élevées à environ 5,3 millions de dollars néo-zélandais. D'après le Ministère, l'aide budgétaire sert à couvrir le déficit, les dépenses d'entretien entraînées par la tempête tropicale de février 2012, et l'assistance technique à court terme. Pitcairn, de par sa taille et son éloignement, a peu de chances de parvenir à l'autosuffisance. L'aide budgétaire dont l'île bénéficie a été augmentée de près de 342 % au cours des six dernières années, principalement en raison du coût des nouveaux services de livraison, de l'augmentation des dépenses liées aux quatre professionnels non originaires de l'île (agent de police, conseiller familial et social, enseignant et médecin) et des fluctuations du taux de change. Les principaux postes de dépenses récurrents sont les frais d'envoi et de fret (38,9 % de l'aide) et les services communautaires (qui comprennent les dépenses liées aux quatre professionnels susmentionnés et représentent 24,4 % de l'aide). L'allocation territoriale prévue pour Pitcairn au titre du dixième Fonds européen de développement, qui porte sur la période 2008-2013, se chiffre à 2,4 millions d'euros.

III. Conditions économiques et sociales

16. Depuis toujours, les recettes publiques de Pitcairn proviennent essentiellement de la vente de timbres postaux. Cependant, en raison d'un sévère repli du marché des timbres, l'île bénéficie maintenant d'une aide budgétaire du Ministère du développement international. Le commerce des timbres se poursuit néanmoins, quoique à moindre échelle, et six ou sept nouvelles séries sont émises chaque année. Les pièces de monnaie de Pitcairn (frappées en Nouvelle-Zélande) sont également des pièces de collection, et plusieurs nouveautés devraient être mises en circulation en 2012-2013. L'île tire également des recettes des redevances payées par les touristes à leur arrivée.

17. Les recettes publiques de Pitcairn sont aussi complétées par le produit de la vente de noms de domaine Internet. Les internautes du monde entier peuvent acquérir pour leur site une extension en « .pn », attribuée de manière permanente à Pitcairn. Il leur en coûte alors 142,80 livres britanniques par an.

18. Le Ministère du développement international a mis en évidence deux principaux obstacles au développement socioéconomique : premièrement, les problèmes récurrents de violences sexuelles à l'égard d'enfants et le besoin persistant de prendre des mesures rigoureuses de protection de l'enfance; deuxièmement, le vieillissement de la population, et le déclin de la part de la population qui est économiquement active. Le Ministère indique que seules 31 personnes appartiennent à cette dernière catégorie, et que 16 personnes seulement ont moins de 50 ans, avec seulement 3 dans la tranche des 20-30 ans. La moitié de la population a plus de 50 ans, et 13 personnes ont dépassé la soixantaine. Les effets négatifs de cette situation se ressentent de plus en plus sur la production

économique et les dépenses de santé. Le taux de croissance naturelle de la population est déjà au-delà d'un taux de remplacement durable. Pendant la période allant de 2001 à 2012, on n'a compté que huit naissances, et moins de cinq femmes étaient en âge de procréer. De plus en plus de fonds seront nécessaires à moyen terme pour subvenir aux besoins de cette population vieillissante.

19. Selon des données du Secrétariat du Commonwealth, plusieurs minéraux (manganèse, fer, cuivre, or, argent et zinc) ont été découverts dans la zone économique exclusive du territoire. L'économie du secteur privé de Pitcairn repose sur les cultures de subsistance, la pêche, la fabrication et la vente d'objets d'artisanat, ainsi que sur l'exportation (en Polynésie française, en Nouvelle-Zélande, au Japon et aux États-Unis d'Amérique) de fruits séchés, de légumes, de miel et de produits dérivés du miel. Le troc, qui se fait essentiellement avec les navires de passage, joue un rôle important dans l'économie. La terre fertile des vallées se prête à la culture de nombreux fruits et légumes. Le poisson constitue la principale source de protéines de la population.

20. Le territoire importe (essentiellement de Nouvelle-Zélande) du mazout, des machines, des matériaux de construction, des céréales, du lait, de la farine et d'autres denrées alimentaires. Ces dernières sont commandées plusieurs mois à l'avance et vendues par un magasin d'État, créé en 1967. La Coopérative des producteurs de Pitcairn (Pitcairn Island Producers' Cooperative), créée en 1999, encourage et coordonne la distribution des fruits et légumes. Un certain nombre d'articles fabriqués à Pitcairn peuvent être achetés directement sur Internet. Des objets sculptés et des articles de vannerie sont aussi vendus par correspondance. Les produits de l'agriculture de l'île sont vendus à des navires de croisière en escale à Pitcairn.

21. L'île inhabitée de Henderson, site inscrit en 1988 sur la Liste du patrimoine mondial de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, est la plus grande de l'archipel et la plus riche en ressources naturelles des trois îles satellites. Les Pitcairniens s'y rendent de temps à autre et y passent quelques jours afin de constituer leurs réserves annuelles de miro (bois de rose), qu'ils sculptent, et pour marcotter les jeunes branches d'arbre afin que les récoltes des années à venir soient bonnes. Des naturalistes se rendent également de temps à autre sur l'île, car celle-ci est connue pour ses espèces endémiques d'oiseaux et de plantes qui vivent dans un système presque vierge. Oeno est un important lieu de reproduction des oiseaux marins. De juillet à septembre 2011, une organisation non gouvernementale a mené un projet visant à éradiquer les rats, qui menaçaient la population d'oiseaux. Malheureusement, les premiers résultats indiquent que ce projet, auquel le Gouvernement britannique a consacré plus de 400 000 livres sterling, n'a pas donné de bons résultats et que les rats sont toujours présents sur l'île. Le Gouvernement britannique et les parties prenantes mènent des enquêtes. En août 2013, une mission de suivi sera envoyée pour évaluer la situation. Une fois par an, les Pitcairniens se rendent également à Oeno, qu'ils appellent leur « île de vacances », pour un séjour d'une semaine pendant lequel ils pêchent, cueillent des noix de coco et ramassent des coquillages. La tradition veut que le produit de la pêche soit équitablement partagé entre les familles du territoire.

A. Transport

22. Pitcairn n'est accessible que par la mer. Des liaisons maritimes sont assurées huit fois par an au départ de Mangareva, en Polynésie française, et quatre traversées partant directement de la Nouvelle-Zélande sont effectuées chaque année pour le transport de marchandises. Des navires de croisière y font également escale en saison, de décembre à mars. Les navires s'arrêtant à Pitcairn mouillent à une certaine distance du rivage et les visiteurs sont amenés sur l'île en chaloupe. D'après les renseignements communiqués par la Puissance administrante, il est envisagé d'améliorer les débarcadères, notamment ceux qu'utilisent les navires de croisière, compte tenu de l'importance du tourisme pour la prospérité future de Pitcairn. Le Ministère du développement international a indiqué qu'il était prévu de construire d'autres débarcadères avec l'aide du Fonds européen de développement.

B. Communications et énergie

23. Le système de communications installé en septembre 2006 permet à la population de disposer de téléphones dans tous les foyers, d'un accès stable à Internet, ainsi que d'un service de télévision limité et d'un dispositif de vidéoconférence. Il a été modernisé en 2011.

24. Le projet de mise au point et d'installation d'un système hybride, fonctionnant à l'énergie éolienne et au carburant diesel, destiné à fournir de l'électricité à Pitcairn, a été mené à bien. Des groupes électrogènes à moteur diesel assurent actuellement l'alimentation en électricité (240 volts) 14 heures par jour (de 8 heures à 22 heures).

C. Régime foncier

25. L'ordonnance sur la réforme du régime foncier (« Land Tenure Reform Ordinance ») promulguée à la fin de 2006 a pour objet de garantir à chaque habitant de l'île le droit à une maison, un jardin, un verger et une parcelle de forêt suffisants pour répondre à ses besoins tant qu'il vit à Pitcairn. Un impôt foncier annuel, frappant toutes les terres détenues par des personnes ne résidant pas sur le territoire et les terres détenues par des résidents en sus de la surface de terrain nécessaire à satisfaire raisonnablement leurs besoins, vise à garantir que suffisamment de terres peuvent être redistribuées par le Tribunal foncier, sur demande adressée à celui-ci. Seuls les Pitcairniens, de naissance ou par naturalisation, leurs enfants et leurs petits-enfants (âgés de 18 ans au moins), qui sont résidents et comptent le rester, ont le droit de demander des terres. On trouvera un complément d'information sur les questions de répartition des terres dans le document de travail de 2005 (A/AC.109/2005/10).

D. Emploi

26. Les habitants du territoire travaillent pour leur propre compte, mais des indemnités et des salaires sont versés aux personnes qui participent à l'administration locale ou assurent des services d'intérêt collectif. Selon la nouvelle structure de gouvernance, introduite en avril 2009, la majorité de la population a au

moins un emploi à temps partiel dans le service public. Le système des travaux d'intérêt général, récemment rebaptisés « obligations civiques », que doivent effectuer, selon la loi, tous les hommes et les femmes de 15 à 65 ans, est en partie un vestige de la société créée par les mutins, et en partie une nécessité liée à la quasi-absence d'imposition. Les plus importants des travaux d'intérêt public traditionnellement effectués concernent Bounty Bay, l'entretien des bateaux publics ou le déchargement des marchandises. Il est désormais rare que des travaux publics ne concernant pas Bounty Bay soient réalisés. Il n'existe aucun établissement bancaire, mais les chèques personnels non datés et les chèques de voyage peuvent être encaissés au bureau du Secrétaire de l'île.

E. Éducation

27. L'enseignement est gratuit et obligatoire pour tous les enfants âgés de 5 à 15 ans. L'unique école de Pitcairn a été entièrement reconstruite en 2006. L'enseignement y est dispensé en anglais et suit le programme néo-zélandais. Le responsable de l'enseignement, également rédacteur en chef du Pitcairn Miscellany, le seul journal du territoire, est un enseignant qualifié, recruté en Nouvelle-Zélande, généralement pour un an. Pour des raisons pratiques, l'école assure l'enseignement secondaire au moyen de cours par correspondance organisés avec le concours du Ministère néo-zélandais de l'éducation. Les élèves sont encouragés, grâce à des bourses, à poursuivre leurs études secondaires à l'étranger; un certain nombre d'entre eux fréquentent des établissements secondaires en Nouvelle-Zélande aux frais du Gouvernement pitcairnien. Depuis 2007, dans les universités britanniques, le montant des frais de scolarité est le même pour les citoyens des territoires d'outre-mer que pour les étudiants britanniques.

28. L'île de Pitcairn possède un musée bâti grâce à une subvention du Gouvernement du Royaume-Uni. Parmi les objets exposés, on trouve des outils en pierre fabriqués par les Polynésiens avant l'arrivée des mutins ainsi que des boulets de canon, une ancre et un canon sur affût provenant du HMAV Bounty. L'Église adventiste du septième jour est la seule de l'île. Un pasteur venant de Polynésie française y officie actuellement.

F. Santé

29. Le Centre de santé de Pitcairn, dont la construction s'est achevée en 1997, a été financé par le Ministère du développement international. Il comprend un cabinet médical, un cabinet dentaire, une salle de radiographie et une chambre à deux lits pour les patients hospitalisés. Un médecin généraliste recruté pour un an est présent sur l'île. Il est assisté d'un aide-soignant et bénéficie du concours d'un dentiste local, qui fait également office de radiologue. Le Gouvernement finance aussi un programme de services sociaux qui comprend un conseiller familial et social recruté en Nouvelle-Zélande également pour un an. Comme sur d'autres îles du Pacifique, les principaux problèmes de santé sont l'obésité et le diabète.

30. Dans un communiqué daté du 5 décembre 2012, le Conseil ministériel conjoint, organe rassemblant les dirigeants et représentants politiques du Royaume-Uni et de ses territoires d'outre-mer, dont Pitcairn, a convenu de l'importance de la sécurité sanitaire et décidé qu'il fallait appliquer, d'ici à juin 2014, les normes

définies dans le Règlement sanitaire international (instrument international juridiquement contraignant dans 194 pays, y compris l'ensemble des États membres de l'Organisation mondiale de la Santé). Par ailleurs, les participants sont convenus de rechercher toutes les sources d'aide à disposition, en particulier les organisations régionales et mondiales œuvrant dans le domaine de la santé (Organisation panaméricaine de la santé, institutions des Nations Unies, etc.) et d'en tirer parti, en vue d'échanger les bonnes pratiques en matière de stratégies et de systèmes de santé, l'accent étant mis en particulier sur le traitement des maladies non contagieuses, et de renforcer la représentation des territoires ainsi que les relations avec les organismes sanitaires régionaux et mondiaux¹.

G. Justice pénale

31. Des allégations d'atteintes sexuelles commises sur des enfants, qui ont éclaté au grand jour en 1999, ont entraîné l'ouverture d'une vaste enquête de police, à l'issue de laquelle 13 hommes ont été accusés de 96 délits au total. Le procès des sept accusés a eu lieu à Pitcairn en 2004.

32. En décembre 2012, la plupart des hommes avaient purgé leur peine, sauf un, placé en liberté conditionnelle sous la surveillance d'un agent de police de proximité détaché de la police néo-zélandaise (pour en savoir plus, voir les documents de travail précédents, notamment celui portant la cote A/AC.109/2011/4).

IV. Environnement

33. En novembre 2011, pendant la deuxième réunion annuelle des partenaires soutenant le projet de réduction des risques de catastrophe dans le Pacifique pour les pays et territoires d'outre-mer, la division des géosciences appliquées et de la technologie du Secrétariat général de la Communauté du Pacifique a présenté un projet visant à aider Pitcairn à renforcer sa résilience à des sécheresses prolongées et à atténuer leurs effets négatifs sur les récoltes et l'approvisionnement en eau. Ce projet fait partie du Programme de réduction des catastrophes et le projet vise à mettre en place une étroite surveillance du climat et des ressources en eau. Les données ainsi collectées seront utilisées pour augmenter la capacité de captage d'eau de l'île, mais aussi sa capacité de stockage, de traitement et de distribution de l'eau. De plus, le projet vise à améliorer les mécanismes de gouvernance de l'île en matière d'eau et de météorologie.

34. En janvier 2012, le Ministère de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales du Royaume-Uni a publié un document sur le soutien du Gouvernement britannique et de la société civile aux territoires d'outre-mer du Royaume-Uni en matière d'environnement (The environment in the United Kingdom's overseas territories: United Kingdom Government and civil society support). Ce document décrit les conseils et l'aide offerts aux territoires dans le champ de compétence du Ministère, et les fonds qui y sont affectés.

¹ Le communiqué peut être consulté en anglais à l'adresse suivante : <https://fco-stage.fco.gov.uk/resources/en/pdf/uk-ot-communique.pdf>.

V. Relations avec les organisations et les partenaires internationaux

35. Il a été décidé que l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination de l'Organisation internationale du Travail (Convention n° 182) serait étendue à Pitcairn dans les plus brefs délais.

36. Pitcairn est membre du Secrétariat général de la Communauté du Pacifique, l'une des organisations les plus anciennes et les plus importantes du Conseil des organisations régionales du Pacifique, qui est un organe de concertation dirigé sur le plan politique par le Secrétariat général de la Communauté du Pacifique et composé de 10 membres. Le Secrétariat fournit une aide technique, des avis sur les orientations, ainsi que des services de recherche et de formation à 22 pays et territoires du Pacifique dans les domaines de la santé, du développement humain, de l'agriculture, des forêts et des pêches.

37. Comme indiqué au paragraphe 30 ci-dessus, le Conseil ministériel conjoint a publié, en décembre 2012, un communiqué dans lequel les dirigeants et représentants du Royaume-Uni et de ses territoires d'outre-mer sont convenus de s'employer ensemble, entre autres, à renforcer les liens avec l'ONU et ses institutions et partenaires régionaux, en particulier dans les Caraïbes, estimant par ailleurs que le Comité spécial de la décolonisation devrait radier de la liste les territoires qui le souhaitaient.

VI. Statut futur du territoire

A. Position du gouvernement territorial

38. La dernière déclaration d'un représentant du maire de l'île a été faite à l'occasion du séminaire régional pour le Pacifique sur la décolonisation, qui s'est tenu du 18 au 20 mai 2004 à Madang (Papouasie-Nouvelle-Guinée). On en trouvera le résumé dans le rapport du Comité spécial des Vingt-Quatre pour 2004 (A/59/23).

B. Position de la Puissance administrante

39. Le 11 octobre 2012, le représentant du Royaume-Uni a fait une déclaration devant la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) de l'Assemblée générale, à sa soixante-septième session. D'après le compte rendu de séance (A/C.4/67/SR.5), il a notamment déclaré que le Gouvernement britannique maintenait sa position déjà ancienne concernant l'indépendance des territoires placés sous son administration. Toute décision visant à mettre fin au lien constitutionnel entre le Royaume-Uni et un territoire devrait être prise sur la base d'un vœu exprimé clairement et conformément à la constitution par la majorité de la population du territoire. Lorsque tel ou tel peuple souhaitait l'indépendance et exprimait ce souhait de manière claire et conforme à la loi fondamentale du territoire en question, le Gouvernement britannique avait pris l'engagement d'aider ce peuple et ce territoire à acquérir l'indépendance.

40. Le représentant du Royaume-Uni a rappelé que son gouvernement avait publié, en juin 2012, un livre blanc dans lequel il avait confirmé qu'il s'engageait à continuer d'entretenir des relations générales avec ses territoires. Dans l'introduction, le Gouvernement avait expliqué que la structure fondamentale des relations constitutionnelles lui paraissait appropriée en ce sens que les pouvoirs étaient dévolus dans toute la mesure possible aux gouvernements élus, tout en conservant au Royaume-Uni l'autorité nécessaire pour pouvoir s'acquitter de ses responsabilités souveraines, s'agissant notamment de veiller à ce que les arrangements constitutionnels réussissent à promouvoir efficacement les meilleurs intérêts desdits territoires et du Royaume-Uni. Le Gouvernement avait aussi reconnu qu'il importait de poursuivre la réflexion sur les relations constitutionnelles, et qu'il ferait en sorte que le débat sur ces questions reste toujours ouvert à tous les territoires qui souhaitaient y participer.

41. Le représentant du Royaume-Uni a ajouté que le livre blanc exprimait clairement que la responsabilité et l'objectif fondamentaux du Royaume-Uni étaient de veiller à la sécurité et à la bonne gouvernance des territoires et de leur population. Cette responsabilité découlait du droit international, y compris de la Charte des Nations Unies. Le statut de territoire d'outre-mer du Royaume-Uni conférait cependant aussi certaines responsabilités. Le Gouvernement britannique attendait des gouvernements territoriaux qu'ils respectent les mêmes normes élevées que lui en matière d'état de droit, de respect des droits de l'homme et d'intégrité dans la vie publique, et qu'ils assurent des services publics efficaces au sein de communautés solides et prospères. Il ne manquerait pas de prendre, et ce avec détermination, des mesures fermes, en cas de corruption ou de vice administratif sur un territoire. Pour conclure, le représentant du Royaume-Uni a expliqué que les relations du Gouvernement britannique et de ses territoires d'outre-mer étaient toujours des relations modernes, fondées sur les principes de partenariat, de partage des valeurs et du droit de chaque territoire concerné de déterminer sa volonté de rester lié ou non au Royaume-Uni. Le Gouvernement britannique continuerait de respecter son engagement en faveur du développement et de la sécurité de ses territoires d'outre-mer aussi longtemps que ceux-ci souhaiteraient entretenir de telles relations.

C. Décision prise par l'Assemblée générale

42. Le 18 décembre 2012, l'Assemblée générale a adopté, sans les mettre aux voix, les résolutions 67/132 A et B, sur la base du rapport du Comité spécial (A/67/23) et de la recommandation formulée par la suite par la Quatrième Commission. La section VIII de la résolution 67/132 B concerne Pitcairn. Dans le dispositif, l'Assemblée générale :

« 1. *Salue* tous les efforts de la Puissance administrante et du gouvernement territorial allant dans le sens d'un plus grand transfert de responsabilités opérationnelles au territoire en vue d'accroître progressivement son autonomie, notamment par le biais de la formation du personnel local;

2. *Prie* la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien ses activités de sensibilisation du public, conformément à l'alinéa b de l'Article 73 de la Charte, et invite à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en fait la demande;

3. *Prie également* la Puissance administrante de continuer de contribuer à l'amélioration de la situation de la population du territoire dans les domaines économique, social, éducatif et autres, et de poursuivre ses discussions avec le gouvernement du territoire sur la meilleure façon de soutenir la sécurité socioéconomique et environnementale de Pitcairn;

4. *Salue* le travail accompli pour la préparation d'un plan quinquennal de développement stratégique de l'île. »
